

## DÉPENSES DE FONCTION DU DIRECTEUR DE CABINET OU D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Monsieur Stéphane Gosselin, directeur de cabinet  
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Exercice financier

2016-2017

Trimestre

Janvier à mars

Description de la dépense	Date	Coût
Dîner de travail*	8 décembre 2016	17,10 \$
Dîner de travail*	20 décembre 2016	89,51 \$
Dîner de travail	11 janvier 2017	31,85 \$
Dîner de travail	13 janvier 2017	18,67 \$
Dîner de travail	18 janvier 2017	29,38 \$
Dîner de travail	19 janvier 2017	47,65 \$
Dîner de travail	23 janvier 2017	46,49 \$
Dîner de travail	25 janvier 2017	24,40 \$
Dîner de travail	30 janvier 2017	30,38 \$
Dîner de travail	1 <sup>er</sup> février 2017	65,37 \$
Dîner de travail	13 février 2017	34,29 \$
Dîner de travail	16 février 2017	17,30 \$
Dîner de travail	17 février 2017	9,58 \$
Dîner de travail	20 février 2017	22,73 \$

Description de la dépense	Date	Coût
Dîner de travail	1 <sup>er</sup> mars 2017	21,79 \$
Dîner de travail	2 mars 2017	43,00 \$
Dîner de travail	15 mars 2017	55,14 \$
Dîner de travail	20 mars 2017	33,78 \$
Dîner de travail	23 mars 2017	38,90 \$
Dîner de travail	30 mars 2017	12,96 \$
Dîner de travail	31 mars 2017	25,73 \$

#### Renseignements complémentaires

---

\*Ces dépenses n'ont pas été déclarées dans le précédent trimestre.

## DÉPENSES DE FONCTION DU DIRECTEUR DE CABINET OU D'UN TITULAIRE D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR

Monsieur Pierre Milette, directeur de cabinet de la ministre responsable du Travail et responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

---

Exercice financier

2016-2017

Trimestre

Janvier à mars

---

Description de la dépense	Date	Coût
Dîner de travail*	17 octobre 2016	35,27 \$
Dîner de travail*	20 octobre 2016	152,48 \$
Dîner de travail*	27 octobre 2016	106,44 \$
Dîner de travail*	8 décembre 2016	72,07 \$
Dîner de travail*	12 décembre 2016	83,56 \$
Dîner de travail*	19 décembre 2016	24,40 \$

---

### Renseignements complémentaires

---

\* Ces dépenses n'ont pas été déclarées dans le précédent trimestre.